FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des carrières
et des compétences

Bureau de la gestion des personnels
des services déconcentrés

Arrêté du 12 octobre 2009 portant nomination

NOR : *MTSO0981014A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1er août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment l'article 2, § 3, et l'article 3 ;

Vu la vacance temporaire de l'emploi de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France,

Arrêtent :

Article 1er

M. Lionel Bartouilh de Taillac, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne, est chargé de l'intérim de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France à compter du 1er octobre 2009.

Article 2

Pendant cet intérim, M. Lionel Bartouilh de Taillac pourra bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions de l'article 2, § 3, et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Dijon et Paris.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Pour les ministres et par délégation :

Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,

L. Allaire

Copie à :
– M. le préfet de région Ile-de-France ;
– M. le préfet de région de Bourgogne ;
– DRTEFP d'Ile-de-France ;
– DRTEFP de Bourgogne.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.